



## Caution et liquidation judiciaire cloturée en février 2013

Par **GOURON jean claude**, le **06/09/2017 à 22:15**

Société créée en décembre 2006.

La clôture de la liquidation judiciaire de ma société a été prononcée en février 2013. Le début de la liquidation judiciaire a commencé en avril 2008.

J'étais gérant de cette société mais ma compagne a été déclarée gérante de fait par le tribunal de commerce car c'est elle qui s'occupait seule de la société (je travaillais dans une autre société).

Je suis caution solidaire pour un prêt de 15000 euros que j'ai contracté au crédit agricole en 2007 et le capital en retard s'élevait à 12 336.76 euros lorsque le jugement de clôture a été prononcé.

J'ai reçu une information des cautions au 31.12.2013 puis 2014 2015 2016 auxquelles je n'ai pas répondues et en aout 2017, j'ai reçu un recommandé du crédit agricole avec AR m'enjoignant de payer 19500 euros correspondant au montant de mon engagement sachant qu'au titre dudit prêt et avec les intérêts, je dois 22 208.68 euros.

Dois-je payer la caution alors que ma compagne - qui a disparu depuis- a été déclarée gérante de fait ?

Et surtout dois-je payer les intérêts ?

Merci pour votre réponse.